



Municipalité de Grosses-Roches

Calendrier des collectes des matières résiduelles et recyclables 2020



V pour bac vert B pour bac bleu

JANVIER

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
V6	7	8	9	10	11	12
B13	14	15	16	17	18	19
V20	21	22	23	24	25	26
B27	28	29	30	31		

Réunion du Conseil 13 janvier

FÉVRIER

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
V3	4	5	6	7	8	9
B10	11	12	13	14	15	16
V17	18	19	20	21	22	23
B24	25	26	27	28	29	

Réunion du Conseil 3 février

MARS

L	M	M	J	V	S	D
						1
V2	3	4	5	6	7	8
B9	10	11	12	13	14	15
V16	17	18	19	20	21	22
B23	24	25	26	27	28	29
V30	31					

Réunion du Conseil 2 mars

AVRIL

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
B6	7	8	9	10	11	12
V13	14	15	16	17	18	19
B20	21	22	23	24	25	26
V27	28	29	30			

Réunion du Conseil 6 avril

MAI

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
B4	5	6	7	8	9	10
V11	12	13	14	15	16	17
B18	19	20	21	22	23	24
V25	26	27	28	29	30	31

Réunion du Conseil 4 mai

JUIN

L	M	M	J	V	S	D
B1	2	3	4	5	6	7
V8	9	10	11	12	13	14
B/V15	16	17	18	19	20	21
V22	23	24	25	26	27	28
B/V29	30					

Réunion du Conseil 1^{ER} juin

JUILLET

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
V6	7	8	9	10	11	12
B/V13	14	15	16	17	18	19
V20	21	22	23	24	25	26
B/V27	28	29	30	31		

Réunion du Conseil 6 juillet

AOÛT

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
V3	4	5	6	7	8	9
B/V10	11	12	13	14	15	16
V17	18	19	20	21	22	23
B/V24	25	26	27	28	29	30
V31						

Réunion du Conseil 17 août

SEPTEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
B/V7	8	9	10	11	12	13
V14	15	16	17	18	19	20
B21	22	23	24	25	26	27
V28	29	30				

Réunion Conseil 14 septembre

OCTOBRE

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
B5	6	7	8	9	10	11
V12	13	14	15	16	17	18
B19	20	21	22	23	24	25
V26	27	28	29	30	31	

Réunion Conseil 5 octobre

NOVEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
						1
B2	3	4	5	6	7	8
V9	10	11	12	13	14	15
B16	17	18	19	20	21	22
V23	24	25	26	27	28	29
B30						

Réunion Conseil 2 novembre

DÉCEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
V7	8	9	10	11	12	13
B14	15	16	17	18	19	20
V21	22	23	24	25	26	27
B28	29	30	31			

Réunion Conseil 7 décembre

COLLECTES DE GROS REBUTS

LE 9 JUIN ET 8 OCTOBRE 2020

V : matières résiduelles (bac vert)

B: matières recyclables (bac bleu)

TOUS LES LUNDIS, suivez la lettre dans le carré

Ce qui va dans le bac

Papier et carton:

Journaux, circulaire, catalogues, revues, magazines, feuilles de papier (même avec agrafe), enveloppes, boîtes de céréales, d'aliments surgelés, de savon à lessive, de chaussures, tubes et rouleaux de cartons, etc. Boîtes de carton aplaties, rouleaux de cartons, chemises de classement, sacs de papier, annuaires, cartons de lait et de jus à pignon, contenants aseptiques (ex. : contenant de type Tetra Pak) cartons d'œufs, sacs de papier brun d'épicerie, encarts promotionnels, factures, billets de loterie, etc.

Les précisions : La plupart des papiers et des cartons vont dans le bac de récupération. Pour éviter de contaminer les autres matières, il est important **de ne pas récupérer le papier carton qui est imbibé de gras**. Toutefois, si vous avez accès à une collecte des matières organiques, vous pouvez le déposer dans votre bac brun. Également, **ne sont pas recyclables le papier ciré, les autocollants, le papier peint, le papier photographique, le papier d'emballage métallisé, les enveloppes matelassées, les couches et les objets constitués de différentes matières comme les cartables.**

Plastique rigide:

Bouteille d'eau, de jus, de boisson, bouteilles d'huile et vinaigre, bouteilles de savon à lessive et d'eau de javel, couvercles et bouchons (laissés sur les contenants), pots de crème glacée, de margarine, de yogourt (les gros pots et uniquement les petits pots vendus à l'unité, contenants et emballages de produits alimentaires (ex. : beurre d'arachide, mayonnaise), contenants pour fraises, framboises, bleuets, etc. (sauf ceux en plastique numéro 6), contenant de produits de beauté, d'hygiène personnelle et d'entretien ménager, emballage transparent pour petits appareils électroniques, contenants d'œufs transparents, **contenants pour plats « prêts à manger » (sauf ceux en plastique numéro 6)** contenants de produits de beauté, de santé et d'entretien ménagers.

Plastique souple :

Sacs d'emplettes, sacs à pain, à pâtisserie ou de produits alimentaires (**propre et sans gras**), pellicule d'emballage des sacs de lait, de papier essuie-tout, de papier de toilette, etc.,

Les précisions : Presque tous les contenants et emballages de plastique identifiés par les numéros 1,2,3,4,5 et 7 peuvent être déposés dans le bac de récupération.

La plupart des municipalités acceptent également les sacs et pellicules. Petit truc : il faut faire un sac de sacs, c'est-à-dire les regrouper dans un seul sac (transparent si possible, style sac à pain), noué, afin d'en faciliter le tri.

Exemple de contenants et emballages **qui peuvent ne pas être acceptés** dans le bac : **Styromousse** : verre à café, barquettes pour viande, poisson et légumes, emballages de protection pour les appareils électroniques. **Rigide** : ustensiles en plastique, barquettes (bleues ou noires) pour champignons, contenants pour portion individuelle de yogourt (attention les pots de yogourt vendus en paquet de 4 ou plus ne sont généralement pas acceptés, mais les petits pots de yogourt vendus à l'unité sont généralement acceptés parce qu'ils sont faits à partir d'un plastique recyclable), emballages rabattables transparents pour pâtisseries (ex. : croissants), mini contenants de lait et de crème pour le café, boîtiers pour CD et DVD

Verre: bouteilles de vin, de jus, d'eau gazeifiée, etc. Bouteilles d'huile et de vinaigre, pots pour aliments et produits (pot de cornichons, de salsa, de sauce, etc.)

Les précisions : les contenants et emballages de verre de toutes les formes et de toutes les couleurs vont dans le bac de récupération, et ce, **avec ou sans étiquettes. Et s'ils portent la mention « Consignée Québec », ils doivent être retournés chez le détaillant.** Les matières qui entravent le travail de tri sont plutôt des objets qui ne correspondent ni à des contenants, ni à des emballages.

Métal: Boîtes de conserve, couvercles et bouchons, canettes et contenants d'aluminium ne portant pas la mention « Consignée Québec », assiettes, contenants et papier d'aluminium (même souillés)

Les précisions : Les contenants et emballages d'acier et d'aluminium vont dans le bac de récupération, sauf les contenants aérosol dans quelques centres de tri. Les canettes et contenants d'aluminium qui portent la mention « Consignée Québec » doivent être retournés chez le détaillant.

Pour plus amples informations vous pouvez consulter le site que Recyc-Québec

Note: Les propriétaires doivent se procurer, à leur frais, un « bac bleu » pour les matières recyclables et un « bac vert » pour les matières résiduelles.

1. La collecte des ordures se fait tous **les lundis matin à partir de 7 heures** en alternance, une semaine les matières résiduelles (bac vert) et une semaine les matières recyclables (bac bleu).

